

TRC-20

TELECOMMUNICATIONS
REGULATION CIRCULAR

GUIDE FOR CLASSES "C", "D" AND
"E" APPROVED EXAMINERS
CONDUCTING EXAMINATIONS FOR
RADIOTELEPHONE OPERATOR'S
RESTRICTED CERTIFICATES
(AERONAUTICAL)

TELECOMMUNICATIONS REGULATION CIRCULARS ARE
ISSUED FROM TIME TO TIME TO PROVIDE INFORMATION
TO THOSE ENGAGED IN TELECOMMUNICATIONS IN
CANADA. THE CONTENT OF THESE CIRCULARS IS
SUBJECT TO CHANGE AT ANY TIME IN KEEPING WITH
NEW DEVELOPMENTS.

EFFECTIVE DATE: APRIL 1, 1980

TELECOMMUNICATION REGULATORY SERVICE

CRT-20

CIRCULAIRE DE LA
RÉGLEMENTATION DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS

INSTRUCTIONS À L'INTENTION
DES EXAMINATEURS AGRÉÉS
DE CLASSES "C", "D" ET "E"
FAISANT PASSER DES EXAMENS
POUR LES CERTIFICATS
RESTREINTS DE RADIOTÉLÉ-
PHONISTE (AÉRONAUTIQUE)

LES CIRCULAIRES DE LA DIRECTION DE LA RÉGLEMEN-
TATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS SONT PUBLIÉES EN
VUE DE SERVIR DE GUIDE À CEUX QUI S'OCCUPENT
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS AU CANADA. LES RENSEI-
GNEMENTS CONTENUS DANS CES CIRCULAIRES PEUVENT
ÊTRE MODIFIÉS EN TOUT TEMPS.

MISE EN VIGUEUR: 1^{er} AVRIL, 1980

SERVICE DE LA RÉGLEMENTATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

TRC-20

CRT-20

TELECOMMUNICATIONS
REGULATION
CIRCULAR

CIRCULAIRE DE LA
REGLEMENTATION DES
TELECOMMUNICATIONS


Telecommunications Regulation
Circulars are intended for the guidance
of those who are actively engaged in
telecommunications in Canada.

Les circulaires de la Direction
de la réglementation des
télécommunications servent de guide à
ceux qui s'occupent activement des
télécommunications au Canada.

This circular provides class
"C", "D" and "E" approved examiners
with the necessary information for
conducting examinations for
Radiotelephone Operators' Restricted
Certificates (Aeronautical).

Cette circulaire fournit aux
examineurs agréés de classes "C",
"D", et "E" les renseignements
nécessaires à l'examen des
candidats pour les Certificats
restreints de radiotéléphoniste
(Aéronautique).

Le Directeur général,
Service de la réglementation
des télécommunications



Dr. John deMercado,
Director General,
Telecommunication
Regulatory Service.

TABLES DES MATIÈRES

<u>Paragraphe</u>	<u>Titre</u>
1.	Généralités
2.	Condition physique
3.	Exigences linguistiques
4.	Nature de l'examen
4.1	Épreuve de chuchotement
4.2	Épreuve d'articulation
4.3	Épreuve de transcription
4.4	Épreuves pratiques
4.5	Règlements sur la radio et procédures d'exploitation
5.	Formule 16-148 (Certificat restreint de radiotéléphoniste)
5.1	Renseignements sur la façon de remplir la formule 16-148
5.2	Distribution
5.3	Erreurs commises sur la formule 16-148
6.	Droits
7.	Examineurs agréés
7.1	Examineurs agréés - classe "C"
7.2	Examineurs agréés - classe "D"
7.3	Examineurs agréés - classe "E"
8.	Remplacement des certificats

INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES EXAMINATEURS AGRÉÉS DE
CLASSES "C", "D", ET "E" FAISANT PASSER DES EXAMENS POUR
LES CERTIFICATS RESTREINTS DE RADIOTÉLÉPHONISTE
(AÉRONAUTIQUE)

- | | |
|--|---|
| Généralités | 1. La présente circulaire énonce les conditions auxquelles il faut satisfaire pour obtenir un certificat restreint de radiotéléphoniste (aéronautique). |
| Condition physique | 2. La perception auditive d'un candidat ne doit pas être inférieure à 75 p. 100 de la normale pour chaque oreille. Les candidats qui ne répondent pas à cette condition ou qui n'y arrivent qu'avec l'aide d'une prothèse auditive doivent être examinés par un agent du Ministère. |
| Exigences linguistiques | 3. Si l'examen est administré en français, attirer l'attention du candidat sur l'Ordonnance sur la navigation aérienne, Série 1, n° 1, ayant trait aux communications parlées. |
| Nature de l'examen | 4. Faire subir les cinq épreuves qui constituent cet examen informel, dans l'ordre qui suit. |
| Épreuve de chuchotement | 4.1 Vérifier, pour chaque oreille, la capacité du candidat d'entendre des paroles chuchotées à une distance de deux mètres. Si le candidat échoue à cette épreuve, il ne doit pas subir les autres. |
| Épreuve d'articulation | 4.2 Simuler une situation où le candidat joue le rôle d'un radiotéléphoniste à bord d'une station d'aéronef ou aéronautique et transmet un message d'environ quinze mots en utilisant les procédures adéquates d'appel et d'exploitation. |
| Épreuve de transcription | 4.3 Vérifier la capacité du candidat de recevoir et de transcrire (pas nécessairement mot pour mot) des données météorologiques fictives de station aéronautique. |
| Épreuves pratiques | 4.4 Vérifier la capacité du candidat de régler le matériel de radiocommunication mobile aéronautique. |
| Règlements sur la radio et procédures d'exploitation | 4.5 Examiner le candidat de la façon énoncée aux annexes "A" et "B" pour déterminer s'il a une connaissance adéquate des procédures et des règlements. |

- Distribution 5.2 La formule 16-148 comprend trois copies qui doivent être distribuées de la façon suivante:
- 1) la copie blanche est remise au candidat;
 - 2) la copie jaune est envoyée au Ministère des Communications;
 - 3) la copie rose est conservée par l'examineur.
- Erreurs commises sur la formule 16-148 5.3 Si une erreur est relevée une fois que la copie jaune a été envoyée au MDC, procéder de la façon suivante:
- 1) écrire le mot "annulé" en travers de l'original (copie blanche);
 - 2) remplir une nouvelle formule 16-148;
 - 3) brocher la copie blanche annulée à la nouvelle copie jaune et les faire parvenir au MDC.
- Droits 6. L'examen en vue de l'obtention d'un certificat restreint de radiotéléphoniste (service aéronautique) est gratuit.
- Examineurs agréés 7. Il y a trois classes d'examineurs agréés:
- i) les instructeurs de vol de la catégorie 1 et de la catégorie 2 (classe "C"), y compris les pilotes inspecteurs du ministère de la Défense nationale stationnés outre-mer;
 - ii) le personnel sélectionné des lignes aériennes (classe "D");
 - iii) le personnel sélectionné de Transports Canada (classe "E").
- Examineurs de classe "C" 7.1 Les instructeurs de vol de la catégorie 1 et de la catégorie 2 qui détiennent une autorisation écrite du MDC peuvent faire subir aux pilotes d'aéronef l'examen du certificat restreint de radiotéléphoniste et leur remettre ce certificat.
- Examineurs de classe "D" 7.2 Un employé sélectionné d'une ligne aérienne canadienne qui détient une autorisation écrite du MDC peut faire subir au personnel non volant de sa propre compagnie l'examen du certificat restreint de radiotéléphoniste et leur remettre ce certificat.

- Examineurs de classe "E"
- 7.3 Le personnel sélectionné du TC (Direction des télécommunications et de l'électronique, Division de l'administration des transports aériens. Surveillants aux Services de la circulation aérienne) qui détient une autorisation écrite du ministère des Communications peut faire subir à ses employés non volant l'examen du certificat restreint de radiotéléphoniste et leur remettre ce certificat.
- Remplacement des certificats
8. Seuls les examinateurs du MDC sont autorisés à remplacer un certificat mutilé, perdu ou détruit.

ANNEXE A

PROCÉDURES

- Remarque 1: L'examineur pourra se guider sur les questions ci-après afin d'utiliser la phraséologie appropriée.
- Remarque 2: L'examineur déduira de l'entrevue si le candidat connaît suffisamment les principes fondamentaux de procédure pour obtenir le poste et pour exercer les fonctions de radiotéléphoniste à bord d'un aéronef. Si le candidat fait preuve des aptitudes nécessaires, l'examineur l'acceptera.

Questions orales sur les procédures

1. Quelles précautions un opérateur doit-il prendre avant d'appeler une autre station ou avant de transmettre un message?
2. Donnez un exemple d'un appel type d'une station d'aéronef à une tour de contrôle.
3. Donnez un exemple d'une réponse type à un appel d'une tour de contrôle.
4. a) Comment identifie-t-on une station radio?
b) Lorsque l'opérateur d'une station n'est pas sûr de l'identification ou de l'indicatif d'appel de la station appelante, que doit-il faire?
5. a) Quelles précautions faut-il prendre avant d'émettre des signaux d'essai?
b) Pendant combien de temps peut-on émettre des signaux d'essai?
6. Indiquez comment on demande une vérification de signaux à une tour de contrôle.
7. Donnez une réponse type à une demande de vérification de signaux à une tour de contrôle.

ANNEXE A

8. Donnez la signification des expressions suivantes:

TERMINÉ - ROGER - DITES DE NOUVEAU - CHAQUE MOT DEUX FOIS - RECTIFICATION - RÉPONDEZ.

9. Épelez le mot (choisir un mot) en alphabet phonétique. Quand doit-on utiliser cet alphabet?
10. a) Comment accuse-t-on réception d'un message?
- b) Quelle est la marche à suivre pour obtenir la répétition d'un message?
- c) Comment procède-t-on pour apporter des rectifications à un message?

ANNEXE B

RÈGLEMENTS SUR LA RADIO

- Remarque 1: L'examineur pourra se guider sur les questions ci-après afin d'utiliser la phraséologie appropriée.
- Remarque 2: L'examineur déduira de l'entrevue si le candidat connaît suffisamment les dispositions fondamentales du Règlement pour obtenir le poste et pour exercer les fonctions de radiotéléphoniste. Si le candidat fait preuve des aptitudes nécessaires, l'examineur l'acceptera.

Questions orales sur le Règlement

1. a) Que signifie le mot énoncé MAYDAY?
b) Donnez un exemple d'un appel de détresse.
c) Qui doit donner l'ordre d'envoyer un appel de détresse?
2. a) Que doit contenir un message de détresse?
b) Donnez un exemple d'un message de détresse.
3. a) Sur quelle fréquence doit-on transmettre un appel de détresse?
b) Si l'on n'a pas reçu de réponse à un message de détresse émis sur la fréquence de détresse, peut-on appeler sur une autre fréquence?
4. a) Si votre station n'est plus en détresse, que devez-vous faire pour en avertir les stations qui acheminent le trafic de détresse ou qui sont à l'écoute?
5. a) Que feriez-vous si vous captiez un appel de détresse?
b) Indiquez comment on accuse réception d'un message de détresse.

ANNEXE B

- c) Quelles précautions prendriez-vous pour ne pas brouiller le trafic de détresse?
 - d) Quelle est la station qui fait office de station directrice durant l'incident de détresse?
6. a) Quel est le mot utilisé pour le signal d'urgence?
- b) Qu'indique le signal d'urgence?
- c) Quelle est la priorité du signal d'urgence par rapport aux autres communications?
7. a) Que feriez-vous si vous captiez le signal d'urgence?
- b) Combien de temps resteriez-vous à l'écoute après avoir capté le signal d'urgence?
- c) Donnez un exemple d'un message d'urgence adressé:
- (1) à une station donnée; (2) à toutes les stations.
8. a) Quel est le mot utilisé pour le signal de sécurité?
- b) Qu'indique le signal de sécurité?
9. Quelle sorte de langage est interdit durant l'échange de radiocommunications?
10. Quelle autorisation est nécessaire d'établir une station radio?

<u>COUNTRY</u>	<u>CODE</u>	<u>PAYS</u>
Afghanistan (Democratic Republic of)	1	Afghanistan (République Démocratique d')
Albania (Socialist People's Republic of)	2	Albanie (République Populaire Socialiste d')
Algeria (Algerian Democratic and Popular Republic)	99	Algérie (République Algérienne Démocratique et Populaire)
Angola (People's Republic of)	99	Angola (République Populaire d')
Argentine Republic	3	Argentine (République)
Australia	4	Australie
Austria	5	Autriche
Bahamas (Commonwealth of the)	8	Bahamas (Commonwealth des)
Bahrain (State of)	99	Bahreïn (Etat de)
Bangladesh (People's Republic of)	99	Bangladesh (République Populaire du)
Barbados	8	Barbade
Belgium	7	Belgique
Benin (People's Republic of)	99	Bénin (République Populaire du)
Bolivia (Republic of)	10	Bolivie (République de)
Botswana (Republic of)	99	Botswana (République de)
Brazil (Federative Republic of)	11	Brésil (République Fédérative du)
Bulgaria (People's Republic of)	14	Bulgarie (République Populaire de)
Burma (Socialist Republic of the Union of)	15	Birmanie (République Socialiste de l'Union de)
Burundi (Republic of)	99	Burundi (République du)
Byelorussian Soviet Socialist Republic	99	Biélorussie (République Socialiste Soviétique de)
Cameroon (United Republic of)	99	Cameroun (République Unie du)
Canada	17	Canada
Cape Verde (Republic of)	99	Cap-Vert (République du)
Central African Republic	99	Centrafricaine (République)
Chad (Republic of the)	99	Tchad (République du)
Chile	19	Chili
China (People's Republic of)	20	Chine (République Populaire de)
Colombia (Republic of)	21	Colombie (République de)
Comoros (Federal and Islamic Republic of the)	99	Comores (République Fédérale et Islamique des)
Congo (People's Republic of the)	99	Congo (République Populaire du)
Costa Rica	23	Costa Rica
Cuba	24	Cuba
Cyprus (Republic of)	99	Chypre (République de)
Czechoslovak Socialist Republic	25	Tchécoslovaque (République Socialiste)
Democratic Kampuchea	99	Kampuchea Démocratique
Democratic People's Republic of Korea	50	République Populaire Démocratique de Corée
Denmark	26	Danemark
Djibouti (Republic of)	99	Djibouti (République de)
Dominican Republic	27	Dominicaine (République)
Ecuador	28	Equateur
Egypt (Arab Republic of)	29	Egypte (République Arabe d')
El Salvador (Republic of)	20	El Salvador (République de)
Equatorial Guinea (Republic of)	99	Guinée équatoriale (République de la)
Ethiopia	31	Ethiopie
Fiji	99	Fidji
Finland	32	Finlande
France	33	France
Gabon Republic	99	Gabonaise (République)
Gambia (Republic of the)	99	Gambie (République de)
German Democratic Republic	99	République Démocratique Allemande
Germany (Federal Republic of)	34	Allemagne (République fédérale d')

<u>COUNTRY</u>	<u>CODE</u>	<u>PAYS</u>
Ghana	99	Ghana
Greece	35	Grèce
Guatemala (Republic of)	36	Guatemala (République du)
Guinea (People's Revolutionary Republic of)	99	Guinée (République Populaire et Révolutionnaire de)
Guinea-Bissau (Republic of)	99	Guinée-Bissau (République de)
Guyana	99	Guyane
Haiti (Republic of)	37	Haïti (République d')
Honduras (Republic of)	38	Honduras (République de)
Hungarian People's Republic	39	Hongroise (République Populaire)
Iceland	40	Islande
India (Republic of)	41	Inde (République de l')
Indonesia (Republic of)	42	Indonésie (République d')
Iran (Islamic Republic of)	43	Iran (République Islamique d')
Iraq (Republic of)	44	Iraq (République d')
Ireland	45	Irlande
Israel (State of)	46	Israël (Etat d')
Italy	47	Italie
Ivory Coast (Republic of the)	99	Côte d'Ivoire (République de)
Jamaica	99	Jamaïque
Japan	48	Japon
Jordan (Hashemite Kingdom of)	49	Jordanie (Royaume Hachémite de)
Kenya (Republic of)	99	Kenya (République du)
Korea (Republic of)	50	Corée (République de)
Kuwait (State of)	99	Koweït (Etat de)
Lao People's Democratic Republic	51	Lao (République Démocratique Populaire)
Lebanon	52	Liban
Lesotho (Kingdom of)	99	Lesotho (Royaume de)
Liberia (Republic of)	53	Libéria (République du)
Libya (Socialist People's Libyan Arab Jamahiriya)	54	Libye (Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire Socialiste)
Liechtenstein (Principality of)	99	Liechtenstein (Principauté de)
Luxembourg	55	Luxembourg
Madagascar (Democratic Republic of)	99	Madagascar (République Démocratique de)
Malawi	99	Malawi
Malaysia	56	Malaisie
Maldives (Republic of)	99	Maldives (République des)
Mali (Republic of)	99	Mali (République du)
Malta (Republic of)	99	Malte (République de)
Mauritania (Islamic Republic of)	99	Mauritanie (République Islamique de)
Mauritius	99	Maurice
Mexico	57	Mexique
Monaco	58	Monaco
Mongolian People's Republic	99	Mongolie (République Populaire de)
Morocco (Kingdom of)	59	Maroc (Royaume du)
Mozambique (People's Republic of)	99	Mozambique (République Populaire du)
Nauru (Republic of)	99	Nauru (République de)
Nepal	99	Népal
Netherlands (Kingdom of the)	60	Pays-Bas (Royaume des)
New Zealand	61	Nouvelle-Zélande
Nicaragua	62	Nicaragua
Niger (Republic of the)	99	Niger (République du)
Nigeria (Federal Republic of)	99	Nigeria (République Fédérale de)
Norway	63	Norvège
Oman (Sultanate of)	99	Oman (Sultanat d')
Pakistan (Islamic Republic of)	64	Pakistan (République Islamique du)

<u>COUNTRY</u>	<u>CODE</u>	<u>PAYS</u>
Panama (Republic of)	65	Panama (République de)
Papua New Guinea	99	Papua-Nouvelle-Guinée
Paraguay (Republic of)	66	Paraguay (République du)
Peru	67	Pérou
Philippines (Republic of the)	68	Philippines (République des)
Poland (People's Republic of)	69	Pologne (République Populaire de)
Portugal	70	Portugal
Qatar (State of)	99	Qatar (Etat du)
Roumania (Socialist Republic of)	73	Roumanie (République Socialiste de)
Rwanda (Republic of)	99	Rwandaise (République)
San Marino (Republic of)	99	Saint-Marin (République de)
Sao Tome and Principe (Democratic Republic of)	99	Sao Tomé-et-Principe (République Démocratique de)
Saudi Arabia (Kingdom of)	74	Arabie Saoudite (Royaume de l')
Senegal (Republic of the)	99	Sénégal (République du)
Sierra Leone	99	Sierra Leone
Singapore (Republic of)	99	Singapour (République de)
Somali Democratic Republic	75	Somalie (République Démocratique)
Spain	76	Espagne
Sri Lanka (Democratic Socialist Republic of)	99	Sri Lanka (République Socialiste Démocratique de)
Sudan (Democratic Republic of the)	77	Soudan (République Démocratique du)
Suriname (Republic of)	99	Suriname (République du)
Swaziland (Kingdom of)	99	Swaziland (Royaume du)
Sweden	79	Suède
Switzerland (Confederation of)	80	Suisse (Confédération)
Syrian Arab Republic	81	République Arabe Syrienne
Tanzania (United Republic of)	99	Tanzanie (République Unie de)
Thailand	82	Thaïlande
Togolese Republic	99	Togolaise (République)
Tonga (Kingdom of)	99	Tonga (Royaume des)
Trinidad and Tobago	99	Trinité et Tobago
Tunisia	99	Tunisie
Turkey	83	Turquie
Uganda (Republic of)	99	Ouganda (République de l')
Ukrainian Soviet Socialist Republic	84	République Socialiste Soviétique d'Ukraine
Union of Soviet Socialist Republics	86	Union des Républiques Socialistes Soviétiques
United Arab Emirates	99	Emirats Arabes Unis
United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland	88	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
United States of America	89	Etats-Unis d'Amérique
Upper Volta (Republic of)	99	Haute-Volta (République de)
Uruguay (Oriental Republic of)	87	Uruguay (République Orientale de l')
Vatican City State	91	Cité du Vatican (Etat de la)
Venezuela (Republic of)	92	Venezuela (République de)
Viet Nam (Socialist Republic of)	93	Viet Nam (République Socialiste du)
Yemen Arab Republic	99	Yémen (République Arabe du)
Yemen (People's Democratic Republic of)	94	Yémen (République Démocratique Populaire du)
Yugoslavia (Socialist Federal Republic of)	95	Yougoslavie (République Socialiste Fédérative de)
Zaire (Republic of)	99	Zaïre (République du)
Zambia (Republic of)	99	Zambie (République de)
Others	99	L'autres